

Clôture annuelle de **Police Région Morges (PRM)**

Texte (11 pages avec avenants) de conférence du 3 décembre 2014 à Saint-Prex / VD
fredericmaillard.com

Polizia - Polizei - Police

"Les polices en Suisse : diversités et innovations."

Executive Summary (La forme écrite masculine comprend le féminin)

Objectif

Introspection des « mondes » policiers et de leurs particularités en Suisse, y discerner la nature des diversités existantes à la lumière des dernières recherches scientifiques et envisager de nouvelles réflexions et actions comme autant d'innovations.

Moyen

Rétrospective des 40 ans de la ratification de la Convention européenne des Droits de l'Homme par la Suisse¹. 20 ans d'expertises des transformations policières, de recherche théorique ; 10 ans d'auditions et de conduites d'entretien, d'analyses des pratiques professionnelles de 4'200 policières-ers suisses et 2 ans de collaboration avec Police Région Morges par l'auteur.

« La police puise ses forces et ses réserves dans sa capacité réelle à résister à toute défiguration de l'humain. La police n'est pas une possession. La police est un savoir devenir, permanent. »

Extrait du préambule de la Charte des valeurs de Police Région Morges, Frédéric Maillard, analyste et prévisionniste de polices, Morges, le 26 juin 2012

Problématique (ou diversité ?)

Introduction relativement récente du Brevet fédéral de policier (dès 2'004 - 10 ans à ce jour). Nombre important de missions policières variées et différenciées. 26 Etats cantonaux, 80 à 200 (selon les méthodes de calcul) corporations conventionnelles de police, 200 missions de polices attribuées au personnel administratif (diverses prérogatives) du service public, environ 16'000 policiers conventionnels en Suisse, une vingtaine de missions auxiliaires ou d'appui confiées à l'armée ou à des entreprises de services de sécurité, 120 métiers répertoriés au sein des polices suisses et 8 centres ou écoles de formation de police en Suisse.

¹Le 3 octobre 1974, l'Assemblée fédérale ratifiait la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). En adoptant ce texte, la Suisse acceptait de fait la compétence de la Cour européenne des droits de l'homme, le tribunal international chargé d'appliquer la CEDH.

Hypothèse

L'apport de disciplines et sciences extérieures aux usages conventionnels et techniques des pratiques de police renforce la résistance humaine de l'agent, sa détermination dans l'action et la pleine amplitude de son moyen discrétionnaire ainsi que sa résistance à toute exaction possible déshonorant son assermentation.

Vérification de l'hypothèse

La capacité des hiérarchies policières à s'ouvrir aux innovations.

Propositions

1. Ouvrir les fenêtres et multiplier les contributions extérieures (exemple : les patrouilles mixtes).
Exemple à Neuchâtel (2014), éducation et sensibilisation à l'identité numérique auprès des élèves. Un psychologue accompagné d'un représentant d'ONG (l'organisation non gouvernementale « Action Innocence ») et d'un policier visitent les classes.
2. Bénéficier d'un organe d'accréditation neutre, indépendant, pluridisciplinaire et essentiellement composé de séniors « hors ambitions et hors enjeux de carrière » (exemple : innovage.ch). Même chose pour les commissions de recours déontologique.
Exemple : les « mondes » horlogers et universitaires.
3. Ouvrir des lieux de vidage dans les institutions. Que les agents fatigués, déçus, dépités ou en colère ; que les non-dits et les silences nuisibles puissent être déposés dans un espace protégé et animé par des médiateurs extérieurs. Eviter les intoxications sociales et indignes de la part de policiers sur les réseaux sociaux.
Exemple : la police de la ville de Zürich - la plus importante en effectif de Suisse - étudie l'usage de profils professionnels sur facebook pour ses agents.
4. Créer des espaces pluridisciplinaires de Recherche & Développement appliqué au sein des institutions de polices.
Exemple : ne plus confier à un sous-officier, deux ans avant sa retraite, une compilation du système radio... mais collaborer, en prestation de service, avec l'EPFL, entre autres universités.
5. Produire du S.A.V. (service après vente) après les interventions aux effets houleux et douloureux pour les membres de la famille concernée ou le voisinage ; s'inquiéter des conséquences sociales. Il vaut mieux que ce soit la police publique d'Etat qui retourne sur les lieux le lendemain pour expliquer l'opération de la veille et reconforter les habitants, à la place, ou avant que divers prêcheurs religieux politisés, intégristes et extrémistes le fassent.

Exposé

"Les polices en Suisse : diversités et innovations."

Je vois à l'horizon de nos polices suisses et de leurs histoires, deux extrémités comme une tension... **Le déploiement policier** d'une part et **l'essence** d'autre part. Une tension entre l'**origine** et les **apparences** qui parfois déforment l'identité policière.

Le déploiement : la démonstration armée, le marketing de recrutement, la performance physique.

L'essence : la raison de faire naître des polices, leurs légitimités, nos besoins et enfin leurs durabilités.

Si l'on questionne l'essence de nos polices occidentales, on peut répondre aux problèmes environnementaux, aux utilisations déviantes des réseaux sociaux, à l'avancée rapide des technologies numériques, bioniques, aux sciences génétiques ainsi qu'à de nombreux malaises ou mal-être internes à certaines de nos corporations policières. On questionne alors les fondements de toute police. En effet, ce ne sont pas les instructions, les ordres de services et les entraînements qui doivent façonner les actions de terrain mais les besoins de préservation et de développement de notre démocratie.

Pour mieux comprendre j'ouvre **4 fenêtres** (...période de l'Avent...)

... sur le **monde** : l'ouverture

... sur le **crime** : la mouvance

... sur **l'Etat de Droit** : l'employabilité

... sur **la-es police-s** : le lieu de médiation (média-médium)

4 temps qui nous accompagneront le long de mon intervention comme les 4 savoirs : savoir - l'héritage et l'instruction publique ; savoir être - l'éducation familiale ; savoir faire - l'expérience et, le savoir devenir - la remise en question ou les 4 éléments naturels, les 4 points cardinaux, les 4 saisons, etc.

Fenêtre sur le monde... et ses **pouvoirs d'influence**, que viennent perturber les pouvoirs institués classiques, c'est à dire ceux qui gouvernent nos collectivités, que sont **l'économie** (y compris la finance), **l'informa**Technologies d'Information et de **Communication** ou le multimédia et la **génétique** qu'on doit compléter avec la **bionique** jusqu'à la **robotique** pour palier aux handicaps mais aussi pour augmenter les performances physiques, notamment des militaires. La bionique fait une entrée manifeste dans les

armées depuis 12 ans. Enfin, si je me fie aux derniers sondages effectués en Suisse je devrais compléter avec la **pression migratoire** qui est plus une inquiétude qu'une influence.

Fenêtre sur le crime... d'hier et d'aujourd'hui. La criminalité évolue aussi (en dehors de ce qui a trait aux crimes de sang - attention aux pratiques sportives comme le MMA qui offrent du sang et des coups sur une personne au sol - et aux violences commises sur les enfants prises en compte depuis le 18^{ème} siècle... seulement...). Les crimes : des points de vue trompeurs non pas sur le plan légal mais du point de vue sociologique.

Exemple : du 15^{ème} au 18^{ème} siècle, 30'000 à 60'000 personnes ont été brûlées pour sorcellerie en Europe, dont env. 6'000 en Suisse et env. 300 à Fribourg. Sur cette dernière terre catholique romaine, le pire crime que vous pouviez commettre, à cette époque, était celui de renier la foi catholique romaine avec pour conséquences des tortures innommables et le bûcher.

Demain, quelle tolérance aurons-nous face à certains produits qualifiés aujourd'hui de stupéfiants ?

Je peux dresser un miroir sur nos agissements et me questionner comme suit :

- Le crime a-t-il la place qu'on veut bien lui laisser ?
- L'ennemi principal n'est-il pas à l'intérieur de chacune et chacun d'entre nous ?
- Une part de malveillance ne se cache-t-elle pas en tout individu ?

La notion de criminalité connue ou visible conditionne le regard des individus sur la société. Et, bien des malveillances réduisent notre détermination à les combattre. Nous détournons nos regards par confort et paresse.

Référence : André Kuhn « Sommes-nous tous criminels ? » 2002. Editions de L'Hèbe.

Fenêtre sur l'Etat de Droit... son histoire (l'industrie après la monarchie fait naître les premières polices à l'époque dite des Temps modernes, après le Moyen âge, du 15^{ème} siècle jusqu'à la révolution française.).

A prendre en compte aussi les six à huit attributs qui ont contribué à fabriquer la démocratie directe de notre pays, du négoce en passant par le mercenariat jusqu'aux bons offices et qui aboutissent à la solidité actuelle de notre Etat confédéral et à ses trois pouvoirs séparés (le législatif, l'exécutif dont dépend la police et le judiciaire).

Cette construction du Droit démocratique a donné naissance à **4 régies** directrices pour toutes les actions policières :

- 1. Respect de la présomption d'innocence.**
- 2. Conduite et enquête au procès le plus équitable possible.**
- 3. Respect de la sphère privée.**
- 4. Respect inaliénable de l'intégrité physique et morale de tout individu** quel que soit son statut ; au centre de toutes les attentions de police et conformément à la devise « servir et protéger ».

Fenêtre sur la police. Une police média comme une presse journalistique... médium. Nous avons choisi, au fil des siècles, de déléguer notre force publique à des tiers policiers par mesure d'objectivité. Il en est de même pour le traitement de l'information générale. Pourtant ce dernier domaine d'activité est mis à mal par la suppression progressive des postes de journalistes-reporters investigateurs au profit d'une communication ou information directement opérée par les usagers. Quels risques pour l'objectivité et la neutralité des enquêtes ? Est-ce que la police peut craindre le même sort ? Et, finalement pouvons-nous craindre un retour à la justice populaire et spontanée ?

Ma rencontre personnelle avec les porteurs d'armes dès 1981 jusqu'à ce jour.

Je découvre les **mécanismes** qui, en Argentine, au Chili et au Bénin font d'un agent d'Etat (policier ou militaire) un tortionnaire malléable qui se soumet à des entraînements dégradants, cruels et inhumains visant à l'endurcir et se trouve prisonnier ou asservi à une hiérarchie outrageuse, étanche, irresponsable et hors contrôle démocratique.

- **1992.** Je participe en qualité de représentant de la Suisse et de la communauté européenne au Colloque international de Cotonou au Bénin (Golfe de Guinée - Afrique) pour la rédaction et l'introduction de la première Constitution démocratique du pays.

- **1994.** Je préside la première Commission juridique nationale de prévention des violences policières et militaires à Berne. Travaux repris par plusieurs groupes de travail des Nations Unies et premières consultations parlementaires et soutiens financiers de la Confédération Helvétique.

- **1999.** Je clôture un séminaire de formation, à Spiez, pour officiers supérieurs dans le cadre de la réforme de l'armée suisse.

- **2003.** Le conseiller fédéral M. Joseph Deiss signe les bases du Brevet fédéral et, au nom du Conseil fédéral, sollicite l'apport et la participation majeure de consultants et formateurs extérieurs dans les formations de police.
- **2004.** Je débute le premier cours Droits humains du Brevet fédéral de policier à Genève.
- **2013...** neuf années de direction et de rédaction des examens tests et officiels en Droits humains (audition, évaluation et accréditation de l'ISP - Institut Suisse de Police).
- **2014.** Bilan des analyses de pratiques professionnelles continues au sein d'une quinzaine de corporations policières suisses et européennes auprès de 4'700 agents au total (dont 4'200 suisses).

... il en ressort **4 problématiques principales** :

1. Perturbations et défaillances managériales. Ingénieries de formation continue sous-développées.
2. Autoprotection maximale (gradations basées sur l'ancienneté ou le copinage, repli sur soi, etc.)
3. Défiance de l'Etat - pourtant autorité et employeur du policier ?
4. Résistance et premiers perturbateurs et/ou repentis policiers qui dénoncent des violences et autres abus et ne trouvent plus leur place dans les institutions...

... avec, pour conséquences, **4 dangers** !

1. La concurrence du privé ; pas la complémentarité qui est bonne et souhaitable.
2. La concurrence des nouvelles technologies (caméras de surveillance, etc.).
3. Une certaine forme d'autodestruction ou de consanguinité (critères de recrutement et de gradation obsolètes).
4. Une police qui semble « mal vieillir » comparativement au privé : place des séniors (âge de retraite, je ne dis pas qu'ils ne méritent pas leur retraite mais des dizaines de policiers « fringants », passé la cinquantaine, se retrouvent dans des entreprises de sécurité privées ou au service de la protection du Palais des Nations Unies à Genève ou dans le consulting, etc...) Ne pouvons-nous pas profiter de leurs compétences, de leurs expériences, de leurs sagesses toutes financées par nos soins de contribuable étatique ? Pourquoi ces séniors nous échappent-ils au faite de leur gloire professionnelle ?

A la fin, c'est quoi le métier de policier en Suisse ?

Diversité.

La police a peine à s'identifier et nous avons peine à la reconnaître. Une police diversifiée ou problématique ?

Questionnements :

Une force d'interpellation ?

Des enquêteurs à la recherche et à l'établissement des faits ?

Une institution uniformée, ou au contraire, civile, décontractée et variée ; les deux à la fois ou séparément ?

Des personnes biologiques (physiques) ou une personne morale ?

Comment se fait-il que des agents uniformés et armés, assermentés par l'Etat ne soient pas policiers alors que d'autres fonctionnaires rattachés à des services administratifs le soient ?

Ce n'est donc pas l'interpellation qui fait la police comme aux Etats-Unis où dans plusieurs Comtés les interpellations sont confiées à des chasseurs de prime privés... ?

Tentatives de réponses :

Pour les agents armés, voire de contrainte, la différence ne se trouve pas dans l'équipement mais dans ce qui fait du policier le détenteur, le garant et le premier défenseur institué des Droits humains. Le policier protège tout humain, quel que soit son statut, par et pour ce qui le constitue intrinsèquement et, ce, sur un territoire étatique donné. Le policier conserve son pouvoir judiciaire uniquement sur le territoire qui l'a assermenté.

Quatre nouvelles questions consécutives :

1. Les particularités exclusives (atouts / forces) des polices ?
2. Le demain du policier ?
3. L'aspiration policière ?
4. La police se maîtrise et gagne en force par quels profits ?

Ce sont les **Droits humains** et le **pouvoir discrétionnaire** qui libèrent le geste policier. C'est la force majeure du policier, celle qui franchit les âges, les faiblesses et protège les agents eux-mêmes. Les stratégies et les modes opératoires s'articulent autour de ces deux énergies vitales pour durer professionnellement.

Ce ne sont donc pas les **techniques et les tactiques d'intervention** qui font du policier un bon policier - ni le Brevet fédéral d'ailleurs - même si nos policiers doivent être dotés des meilleures préparations (formations pratiques) et des meilleurs équipements. Les robots nous devançant déjà dans le déminage et la surveillance (drônes, etc.).

La technique est un emprunt, pas une constitution.

Vous ne cessez pas d'être policier parce que vous avez déposé votre ceinture de charge, ni en prenant du poids avec l'âge²...

La police n'est pas une force de contrainte mais elle est notre force de libération. C'est l'inverse de ce qui se dit, l'inverse de ce qui se voit et l'inverse de se qui peut nous réjouir pour un meilleur avenir et une police plus forte.

A l'échelle policière suisse (mais aussi dans le reste du monde...), la diversité est vitale pour quatre raisons :

1. La diversité élargit les champs de recherche et de résolution des causes malfaisantes.
2. La représentation des origines culturelles et la maîtrise de nombreuses sciences limite les agissements tendancieux et totalitaires de certains officiers mégalomanes.
3. Seule la diversité stimule la créativité et concilie les idées.
4. La multiplicité des polices cantonales, régionales ou municipales équilibre les forces. Qu'un commandant de police, ici, force le trait et un autre, là-bas, l'adoucira.

Références :

Projet National de Recherche 21 « Pluralisme culturel et identité nationale » (1985 - 1991)

Projet National de Recherche 39 « Migrations et relations interculturelles » (1995 - 2000)

Projet National de Recherche 56 « Diversités des langues et compétences linguistiques en Suisse » (2005 - 2010)

Projet européen DYLAN « Dynamique des langues et gestion de la diversité » (2006 - 2011)

La diversité est profitable aux polices suisses mais n'a de sens que si celles-ci innovent. **L'innovation** : une menace ou une opportunité ?

Qu'est-ce l'innovation ? Synthèse résumée des chercheurs Marsh & Hill (2009). « Nous nous trouvons à une période de l'histoire où l'innovation par le biais de la créativité est considérée comme un des moteurs du succès social et économique. L'innovation est un élément essentiel d'une société de la réussite. »

L'innovation n'est pas de l'invention. C'est un outil, un processus ou un dispositif qui s'inscrit sur de l'existant et qui permet de l'adaptation et de l'évolution.

² Le 8 septembre 2009, la police cantonale bernoise, la plus importante du pays sur le plan territorial, a supprimé toute limite d'âge à l'admission. Les premières évaluations de qualité professionnelle donnent entière satisfaction.

Pour les polices suisses, je préconise 4 (+ 1 bonus) pistes innovantes simples et concrètes :

1. Ouvrir les fenêtres et multiplier les contributions extérieures.
2. Bénéficier d'un organe d'accréditation neutre, indépendant, pluridisciplinaire et composé de séniors « hors carrière », même chose pour les instances de recours des commissions de déontologie.
3. Ouvrir des lieux de vidage dans les institutions.
4. Créer des espaces pluridisciplinaires de R&Da (recherche & développement appliqué) au sein de ces mêmes institutions.
5. Produire du S.A.V. (service après vente) après les interventions houleuses ; s'inquiéter des conséquences sociales, sinon des imams ou autres prêcheurs intégristes et extrémistes de diverses religions, confessions ou obédiences politisées - pour prendre un exemple d'actualité - le feront à notre place.

Le pouvoir ou moyen discrétionnaire existe mais il n'est pas exploité dans ce qu'il a d'innovant.

Il existe une base juridique et officielle, mais peu développée. Ce sont plutôt les écoles de magistrature qui les abordent et non les écoles de police, comme cela devrait être le cas. La Constitution fédérale donne un cadre avec son article 5. alinéa 1. La loi ou plutôt les lois, puisque les polices sont régies par les cantons ou les communes ou les ententes intercommunales (exemple : canton de Vaud avec ses polices région), quant à elles, donnent des précisions de cas en cas et/ou d'autres règlements en font mention.

Ce pouvoir est par trop méconnu et très mal entretenu par les institutions de polices (précisément par leurs hiérarchies) qui semblent ne pas avoir intérêt à ce que leurs policières-ers puissent faire choix dans certaines interventions. Bien entendu, cela dépend des circonstances.

Enfin, dois-je préciser que pour qualifier le "pouvoir ou moyen discrétionnaire" on parle aussi de "principe d'opportunité. Ce dernier principe n'est développé que par certaines doctrines et certaines lois cantonales, mais il existe et son principe d'application est reconnu. C'est pourquoi je m'engage à mieux le faire connaître.

Mes principales interventions dans les corps de police ont trait à cette question justement. Le moyen discrétionnaire policier c'est de la pensée, il précède le geste. Il correspond à de la motivation intérieure, à une forme de sacrifice, à de l'éthique de base sans laquelle aucune police ne tient son mandat à long terme.

Frédéric Maillard, le 3 décembre 2014 à Saint-Prex / VD

© tous droits réservés. Reproductions orales et écrites avec mention de l'auteur.

Avenants

Deux commentaires personnels, état au 4 décembre 2014 / FM

1. Sécurité publique et police judiciaire ?

Au fil de l'histoire, la police des grands chemins composée de gens en (d'...) armes a emprunté, pour des raisons sanitaires et logistiques, la discipline et l'organisation militaires. Ce qui n'est pas le cas des polices dites de personnes comme les polices de sûreté et les polices de villes, que partiellement vrai pour les polices de biens³, telles les forces de protection des convois de sel au 17^{ème} siècle dans notre pays (Berne et Valais notamment). En outre, il existe de nombreuses instances de polices qui ne sont pas rattachées à un corps d'armes, tel que nous pouvons le reconnaître avec ses blasons, son équipement ou ses véhicules. Certaines polices des transports, les polices environnementales, les inspectorats cantonaux aux conditions de travail ou du fisc, les gardes-faunes et j'en passe sont, quant à eux, intégrés à des secteurs administratifs de l'Etat. La plupart de ces fonctionnaires n'a pas suivi d'école de police ni ne s'est entraînée pour des opérations de sécurité publique. Ils ne figurent pas non plus dans les statistiques fixant le ratio du nombre de policiers pour dix mille habitants. Pourtant, ils sont assermentés et détiennent des pouvoirs de police et sont indispensables à notre protection publique intérieure. Il faut se rappeler qu'en suisse, 55 à 60 % des activités de polices, toutes confondues, sont d'ordre judiciaire.

2. Droits humains

A l'image du corps humain, l'Etat est un organe vivant, une personne morale.

Toute personne vivante, physique ou morale, n'existe que par l'autre.

La cohabitation est donc vitale entre individus et entre nations.

Un Etat qui s'appartiendrait totalement serait dangereux et il étoufferait ses organes, ses cellules et finalement ses membres.

L'Etat de Droit est donc une entité de cohabitation au sein d'autres états avec lesquels des conventions et des traités ou accords définissent les liens et, enfin, il est ou devient un état sensible aux conditions sociales et géopolitiques qui l'environnent.

Le peuple ne peut pas tout et n'a pas toujours raison.

C'est comme le policier qui n'existe que parce que je le reconnais.

³ La police des biens aujourd'hui se préoccupe des ressources naturelles rares ou fortement exposées, du mitage du territoire, du trafic d'art, des contrefaçons, etc.

Cette reconnaissance repose sur quoi ?

- Sur une constitution organique, écrite et respectée.
- Sur des valeurs universelles et fondamentales comme références absolues.

Je n'ai pas choisi ma constitution physique ou psychique et n'ai pas choisi celles que j'hérite autour de moi. Il y a des rencontres possibles par l'initiative et le référendum avec cette Constitution mais à condition que le rapport tienne et se respecte l'un à l'autre. Je ne peux pas choisir de grandir ou de faire repousser mes cheveux comme je ne peux pas choisir de négliger les articles des Constitutions fédérale ou cantonales. Ces articles me constituent. Je peux les changer mais pas les dissoudre.

Couper les racines de notre constitution assècherait notre évolution et notre vivacité.

fredericmaillard.com, Berne, le 4 décembre 2014

© tous droits réservés. Reproductions orales et écrites avec mention de l'auteur.

Fin